



ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE, EXTRAORDINAIRE et ELECTIVE

26 OCTOBRE 2024 à PACE

En cas d'absence du Président du club

POUVOIR

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Président(e) du club (nom du club en toutes lettres).....

.....

en mon absence :

OPTION 1 : représentation par un membre de mon club

donne pouvoir à l'un(e) de mes licencié(e)s, Madame, Monsieur

afin de représenter mon club aux Assemblées Générales Ordinaire, Extraordinaire et Elective du 26 octobre 2024.

***Vous munir d'un justificatif de votre licence de la saison en cours
(attestation de licence, listing des licenciés ou FootCompagnon) le jour de l'assemblée.***

OPTION 2 : représentation par un membre d'un autre club

donne pouvoir à Madame, Monsieur licencié(e) du club

....., représentant lui-même ce club, afin de représenter

mon club aux Assemblées Générales Ordinaire, Extraordinaire et Elective du 26 octobre 2024.

***Vous munir d'un justificatif de votre licence de la saison en cours
(attestation de licence, listing des licenciés ou FootCompagnon) le jour de l'assemblée.***

Fait à.....,

Le.....

CACHET du CLUB

Du (de la) Président(e) qui donne le pouvoir

NOM et SIGNATURE

du (de la) Président(e)

Extrait Statuts LBF : Article 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 3 Clubs y compris le sien, dont 2 Clubs de Ligue, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le représentant d'un Club de District portant les voix des clubs de district ne peut pas représenter un Club de Ligue, ni disposer d'un pouvoir.

